

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2025

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS - (N° 669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Regol, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et M. Amirshahi

ARTICLE PREMIER

Après le mot et le signe :

« civil, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une solution intermédiaire consistant à étendre à trente ans le délai de prescription de l'action en indemnisation des infractions mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 2226 du code civil. Il s'agit, tout en tenant compte de la gravité des infractions concernées, d'assurer un meilleur équilibre entre les objectifs de la prescription et la nécessité de garantir aux victimes un accès au juge pour la reconnaissance de leurs préjudices.